
Renvoi au comité de salut public de l'adresse de la société populaire de Fougerolles (Mayenne) qui envoie des dons et donne les détails de la manière dont elle s'y est prise pour combattre les brigands appelés Chouans, lors de la séance du 3 prairial an II (22 mai 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité de salut public de l'adresse de la société populaire de Fougerolles (Mayenne) qui envoie des dons et donne les détails de la manière dont elle s'y est prise pour combattre les brigands appelés Chouans, lors de la séance du 3 prairial an II (22 mai 1794). In: Tome XC - Du 14 floréal au 6 prairial An II (3 mai au 25 mai 1794) p. 527;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1972_num_90_1_27337_t1_0527_0000_8

Fichier pdf généré le 30/03/2022

pher la constitution démocratique, et fonderés le bonheur d'un peuple généreux sur des bases de justice et de probité. Vous tiendrés avec fermeté les rennes du gouvernail et ne vous en désaisirés que lorsque le vaisseau politique ne sera plus battu par la tempête; les membres du Comité de salut public ont la confiance de la République entière, ils sont l'effroi des tirans de l'Europe; maintenus les à leur porte. D'autres avec les mêmes vertus, n'auroient pas ce coup d'œil, cette expérience qui décide du succès.

La présence des représentans dans les départemens sera long tems nécessaire : il importe que l'énergie ne s'y affoiblisse pas. Bo a électrisé dans celui du Lot toutes les âmes; pendant son séjour l'esprit public y a fait plus de progrès que depuis le commencement de la révolution; nous vous demandons de le laisser parmi nous aussi long tems que l'intérêt de la République n'exigera pas son rappel; il nous est devenu encore plus cher par les dangers qu'il a courus : ici le peuple s'est levé en masse pour venger l'outrage fait à la représentation nationale; mais au milieu de la douleur que nous a causé un événement aussi funeste, nous nous sommes félicités qu'il se soit passé hors de notre territoire, et que le sol de ce district n'ait jamais été souillé par des attentats aussi inouis ».

DOCET (*présid.*), V. MIRAMON (*secrét.*), JAZAIS (*secrét.*).

38

La Société populaire et régénérée de Saint-Quentin félicite la Convention sur le décret qui proclame deux vérités sublimes, l'existence de l'Être Suprême, et l'immortalité de l'âme. Votre décret fait triompher la vertu et terrasse le crime, dit-elle, couronne Marat et voue Danton à l'opprobre éternel : il fait pâlir la perfidie et l'imposture.

Cette Société voue les rois à l'exécration du monde entier, qui, depuis des siècles, souillent la terre : il est temps de la purifier. Que la foudre des nations écrase leurs trônes, et qu'ils soient ensevelis sous leurs ruines.

Législateurs, tel est le vœu de notre Société, toujours ardente pour la liberté, l'égalité, et pour la gloire de la Convention nationale.

Mention honorable, insertion en entier au bulletin (1).

[St-Quentin, 29 flor. II] (2).

« Législateurs,

Vous venés de proclamer deux vérités sublimes et éternelles, l'existence de l'Être Suprême, l'immortalité de l'âme; elles consolent le père, l'époux, l'ami, qui perdent ce qu'ils ont de plus cher au monde; elles embrasent le républicain qui se dévoue pour la patrie, et se précipite avec transport dans les bras de l'éternité; elles désespèrent les tyrans, qui traitant leurs semblables comme un troupeau de bétail, haïssent l'égalité jusques dans le tombeau.

(1) P.V., XXXVIII, 54. *J. Matin*, n° 671 (*sic*); *S.-Culottes*, n° 462; *J. Lois*, n° 602; *J. Perlet*, n° 608.

(2) C 306, pl. 1153, p. 32.

Législateurs, vous avés confondû cette calomnie profondément atroce, dernière ressource des conspirateurs qui nous faisoit dire que nous n'étions que de vils automates, dont toute l'intelligence consistoit dans un heureux mécanisme; que semblables à ces bulles légères que forme une pluie orageuse sur le courant des ravines, nous ne paraissions au monde un instant que pour disparaître l'instant qui suit.

Votre décret fait triompher la vertu et terrasse le crime; il couronne Marat, et voue Danton à l'opprobre éternel; il fait pâlir la perfidie et l'imposture.

Nous athées! Nous qui avons proclamé les droits de l'homme en présence et sous les auspices de l'Être Suprême; impies! Nous, sur qui la providence veille sans cesse; les impies sont ceux qui profanent indignement le nom de Dieu, en le faisant servir à leurs passions. Les impies sont ceux qui, osant se dire les images de la divinité, exigent pour eux mêmes des honneurs qui leur sont dûs; les impies sont ceux qui salarient l'incendie, l'assassinat, le poison et tous les crimes; les impies sont ceux qui ordonnent des jeûnes et des prières publiques, attentatoires à la souveraineté du peuple; les impies sont les Rois.

Depuis des siècles ils souillent la terre; il est temps de la purifier. Que la foudre des nations écrase leurs trônes, et qu'ils soient ensevelis sous leurs ruines.

Législateurs, tel est le vœu de notre Société, toujours ardente pour la liberté, l'égalité, et pour la gloire de la Convention nationale. S. et F. ».

LE ROY (*présid.*), N. SARGET père (*secrét.*), MEURON (*secrét.*).

39

Les membres composant la Société populaire de Fougerolles, département de la Mayenne, invitent la Convention nationale à rester à son poste, et lui annoncent qu'ils ont envoyé au district 41 marcs 5 onces d'argenterie, provenant de leur ci-devant église. Ils donnent des détails de la manière dont on s'y est pris pour combattre les brigands appelés Chouans.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi au Comité de salut public (1).

40

Les citoyens des communes de Saint-Benoit, d'Hebertot et du Vieux-Bourg, département du Calvados, district et canton du Pont-Chalier, ci-devant Pont-Levêque, invitent la Convention à rester à son poste jusqu'à ce que le territoire français soit entièrement purgé de ces hordes d'esclaves et de tyrans qui ne cessent d'entraver notre sainte liberté.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

(1) P.V., XXXVIII, 54.

(2) P.V., XXXVIII, 54.